



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060092

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.

Nomenclature ACTE : 4-1- Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en matière de formation professionnelle.



L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation. Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut-être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, ...) ou encore pour changer de cadre d'emploi ou de grade (préparation aux concours et examens, ...),
- effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences,
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé par exemple pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les agents peuvent donc solliciter le CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionnée à l'article L.335-6 du Code de l'Éducation,
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le Code du Travail.



L'agent sollicite donc l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formations au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au RNCP,
- suivre une préparation concours/examens proposée par le CNFPT dans le cadre d'une reconversion professionnelle (changement de filière).

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail (communication en français, règles de calcul et de raisonnement mathématique, ...) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour le bilan de compétences.

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Elle peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de plafonner le budget annuel global consacré aux frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 7 500€,
- de plafonner la somme accordée par action de formation à 1 500€ pour 150 heures,
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des agents lors de ces formations.

Lors de la mobilisation de leur CPF, les agents devront compléter un formulaire et l'envoyer par la suite à l'autorité territoriale.

Deux campagnes de recensement auront lieu chaque année : entre le 1^{er} et le 31 mars puis entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année N. Pour être examinées, les demandes devront obligatoirement être transmises durant ces deux périodes. Elles seront examinées au cours de l'année N et les formations au titre du CPF seront inscrites au plan de formation de l'année N+1. Seules les demandes de formation au titre du CPF formulées en raison d'une inaptitude physique pourront être étudiées à tout moment.



Chaque situation sera par la suite appréciée en considération des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent,
- possession par l'agent des prérequis exigés pour le suivi de la formation,
- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- sollicitation par l'agent d'un accompagnement professionnel,
- nombre de formations déjà suivies par l'agent durant les trois dernières années,
- ancienneté de l'agent dans le poste,
- nécessités de service et calendrier,
- coût de la formation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Décide de la mise en œuvre du compte personnel de formation dans les conditions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609- 2021060092-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060093

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie



LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.



Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

– Création d'emploi

Un agent de la régie intercommunale des eaux a demandé à réintégrer, après une période de disponibilité, un emploi au sein de la régie. Afin de pouvoir le réintégrer, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, sur le budget de la régie intercommunale de l'assainissement, au 1^{er} juillet 2021.

Un agent du CIAS du Marsan, mis à disposition du Bus France Service, va intégrer ce service par la voie d'un détachement. Afin de l'accueillir, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a fait valoir une mutation au 1^{er} septembre 2021, afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 19 juillet 2021.

Enfin, l'agent en charge du développement durable a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021 et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

– Évolution d'emploi

Un agent bénéficiant d'une Période de Reclassement Préparatoire (PPR) au service des finances va être intégré dans ce service. A l'origine, cet agent est à temps non complet (30 heures hebdomadaires), au regard des besoins du service, il est proposé de transformer son emploi à temps complet :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2021.



Le responsable du Garage du Centre Technique Communautaire a bénéficié d'une mutation au 15 février 2021. Afin d'accueillir son remplaçant, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Enfin, un agent titulaire de la Direction de l'Éducation a obtenu le diplôme de CAP Petite Enfance ; il exerce les fonctions d'ATSEM et peut donc intégrer le cadre d'emploi des ASTEM, il est proposé de transformer son emploi:

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, sur le budget de la régie intercommunale l'assainissement, au 1^{er} juillet 2021,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 19 juillet 2021,
- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021 (recrutement en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 040-244000808-20210609-2021060093-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060094

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « Responsable Développement Durable ».

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « Responsable Développement Durable ».

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au départ en disponibilité du chargé de mission « Développement Durable », un appel à candidature a été initié pour pourvoir cet emploi.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :



- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021060093 en date du 9 juin 2021, modifiant le tableau des effectifs et créant 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Responsable Développement Durable », à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable, 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général au chapitre 012,

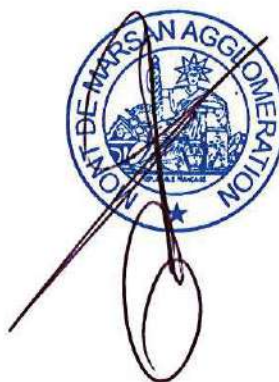
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060094-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060095

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention de vente d'eau au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - Autres

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de vente d'eau au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

L'exercice de la compétence « eau » concernant les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan était assuré par le SYDEC jusqu'au 31 décembre 2019 pour les trois premières et jusqu'au 31 décembre 2020 pour la dernière. Cette compétence est désormais assurée par la Régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération.

L'approvisionnement en eau des communes ci-après est défini comme suit :



* La Régie Intercommunale de l'Eau dispose sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, de ressources propres en eau potable et en stockage. Ces infrastructures permettent d'apporter un secours sur le territoire exploitée par le SYDEC, vers la « zone Arue » (RD 392 - Canenx et Réaut). Ce secours doit être maintenu.

* Une zone au sud de la commune de Bostens est alimentée par le réseau d'eau potable de la commune de Gaillères, exploitée par le SYDEC.

* Une zone au sud de Mont de Marsan (Rue René Cassin et Allée Fournier) en partie sur la commune de Mazerolles (exploitée par le SYDEC) est alimentée par le réseau de Mont de Marsan (exploité par la Régie Intercommunale de l'Eau).

* Les communes de Benquet et Haut Mauco (exploitées par le SYDEC) sont alimentées par le réseau d'eau potable de la commune de Bretagne-de-Marsan (exploitée par la Régie Intercommunale de l'Eau).

Pour l'ensemble des points de livraisons ci dessus, il n'existe pas de solution technique pour modifier les alimentations et seul le SYDEC est compétent dans la gestion de l'eau potable sur ces communes.

Il convient donc d'établir une convention, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières concernant la vente en gros d'eau potable par Mont-de-Marsan Agglomération au SYDEC pour les points de livraison suivants :

- Limite des communes de Lucbardez-et-Bargues et Canenx-et-Réaut, RD 392,
- Limite des communes de Bostens et Gaillères, au droit du carrefour de la RD 933N et de la Route de Bostens,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bretagne,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bascons,
- Limite des communes de Bretagne-de-Marsan et Benquet, Route de Bascons,
- Limite des communes de Mazerolles et Mont-de-Marsan, Rue René Cassin,
- Limite des communes de Mazerolles et Mont-de-Marsan, Allée Fournier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « eau »,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le SYDEC et Mont de Marsan Agglomération afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de vente d'eau en gros par Mont de Marsan Agglomération au SYDEC, pour l'alimentation en eau potable des abonnés des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens, Bretagne-de-Marsan, Benquet et Haut Mauco,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609- 2021060095-DE



HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention conclue entre la régie intercommunale de l'assainissement de Mont-de-Marsan Agglomération et le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes (SYDEC) des Landes relative aux conditions de déversement des eaux usées des communes de Mazerolles et Laglorieuse à la station d'épuration du Conte.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - autres

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Une partie des eaux usées de la commune de Laglorieuse est collectée dans un réseau d'assainissement collectif, lui-même raccordé à celui de Mazerolles. L'ensemble des eaux



usées est refoulé sur le réseau d'assainissement de la commune de Mont de Marsan, pour traitement à la station d'épuration de Conte, située à Mont de Marsan.

Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse ayant transféré leur compétence « assainissement des eaux usées » au SYDEC, il convient d'établir une convention dont l'objet est de définir les engagements respectifs du SYDEC et de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du transport des eaux usées collectées sur les communes de Laglorieuse et Mazerolles et de leur traitement à la station d'épuration de Conte, située à Mont de Marsan.

Le projet de convention joint détermine les conditions de déversement des eaux usées desdites communes à la station d'épuration de Conte.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le SYDEC et Mont de Marsan Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières d'acheminement et de traitement des eaux usées des communes de Laglorieuse et Mazerolles,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609- 2021060096-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060097

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Nomenclature ACTE : 8.8.1 – Eau, assainissement

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Nomenclature Acte :

8.8.1 – Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, et afin de lutter contre les inondations, limiter les pollutions liées aux eaux pluviales et apporter une réponse aux diverses anomalies constatées sur le territoire, une étude portant sur les 18 communes de l'agglomération va être menée, avec pour objectifs :

- la rédaction d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales fixant les préconisations techniques en matière de gestion des eaux pluviales, compte tenu



- des contraintes environnementales et d'urbanisme,
- l'établissement d'un document de zonage des eaux pluviales opposable aux tiers,
 - la définition d'un règlement de service du service public administratif des eaux pluviales,
 - la mise à jour des documents d'urbanisme.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 200 000 € HT. Elle est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021,

Décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communautaire un schéma d'assainissement pour les eaux pluviales,

Précise que les participations financières seront sollicitées par décision auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil Communautaire.

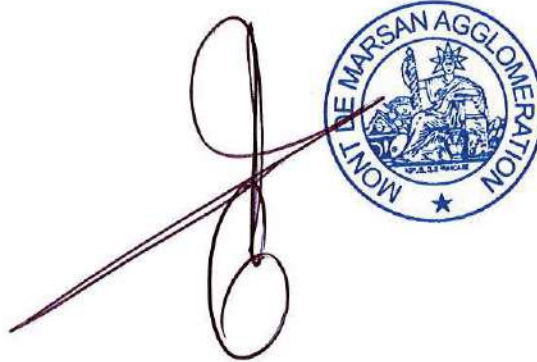
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609- 2021060097-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060098

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Procédure d'autorisation d'exploiter le forage F3 de Lucbardez et Bargues.

Nomenclature ACTE : 2.1 - Documents d'urbanisme

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLE, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Procédure d'autorisation d'exploiter le forage F3 de Lucbardez et Bargues.

Nomenclature Acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

La Régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération exerce en direct la compétence « Eau » sur les communes de Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, celles-ci sont alimentées en eau potable par 2 forages situés sur la commune de Lucbardez-et-Bargues (Forages F3 et F2). Seul le forage F2 dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le forage F3, situé à proximité de l'ancien forage F1, est exploité sans autorisation.



Conformément aux articles L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-8 du Code de la Santé Publique (autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine), le forage F3 doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La procédure prévoit les dispositions suivantes :

- dépôt d'un dossier d'enquête publique (Articles L1321-2 et R1321-13-5 du Code de la Santé Publique),
- instruction du dossier par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS Aquitaine), délégation des Landes (volet Code de la Santé Publique) et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (volet Code de l'Environnement),
- nomination d'un commissaire enquêteur et mise en œuvre de l'enquête publique,
- avis du conseil départemental d'hygiène
- déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection réglementaires
- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Compte tenu de la présence de métabolites sur les deux forages, la Régie Intercommunale de l'Eau projette de raccorder les trois communes sur celle de Mont de Marsan, au moyen d'une station de reprise. L'étude relative à ce dossier est en cours et la réalisation des travaux interviendra en 2021.

Néanmoins, il convient de conserver en secours le forage F3, celui-ci possédant une teneur en métabolites inférieure à celle du forage F2 (concentration forage F3 en ESA-Métolachlore comprise entre 0,062 et 0,122 µg/l en 2020 pour une valeur limite réglementaire égale à 0,1 µg/l).

L'avis favorable de l'hydrogéologue missionné par l'ARS Aquitaine, rendu en application de l'article L.1321-6 du Code de la Santé Publique et a été remis le 5 novembre 2020.

Il convient, dans le cadre de la poursuite de l'instruction du dossier, que le Conseil Communautaire approuve la poursuite de la procédure de demande d'autorisation auprès de Madame la Préfète des Landes et la constitution du dossier d'enquête publique.

Cette démarche, prévue au budget primitif 2021 de la Régie Intercommunale de l'Eau, est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 15 mars 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure d'autorisation et la constitution du dossier d'enquête publique dans le but de conserver le forage F3,

Considérant que les dépenses qui vont être engagées pour la mise en œuvre de ce projet sont prévues au budget de la Régie Intercommunale de l'Eau,

Décide de lancer la procédure de demande d'autorisation d'exploiter du forage F 3.

Précise que les participations financières seront sollicitées par décision auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil Communautaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060098-DE